Références : SG/LD/SL-2023191
N° domaine : 1.1

DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VILLE D'ERAGNY SUR OISE
AVENANT DE TRANSFERT N°1 AU MARCHE MULTI-SERVICES AVEC L'ASSOCIATION ADETHE
REGULARISATION

Le Maire de la Commune d'ERAGNY-SUR-OISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, notamment son article L.2113-13,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n°2022388 du 19 décembre 2022 de signer le marché avec l'association ADETHE, association intermédiaire d'insertion par l'activité économique mentionnée à l'article L 5132-4 du code du travail, agréée par la DIRECCTE, représentée par monsieur Daniel Jeannot, président, 23 rue des Pinsons 95610 Eragny-sur-Oise, pour le marché multi-services pour l'entretien des locaux et la main d'œuvre concernant la restauration collective, conformément au cahier des clauses particulières, pour une durée de 12 mois non renouvelable à compter du 1er janvier 2023 et pour un montant minimum de 125 000 € HT et un montant maximum de 400 000 € HT.

CONSIDERANT que l'association ADETHE SERVICES et l'association VEXIN INSERTION EMPLOI SOLIDARITE (VIES 95) ont procédé à une fusion absorption de l'association ADETHE SERVICES par l'association VIES le 27 juin 2023,

VU l'avenant de transfert n°1 avec l'association ADETHE, association intermédiaire d'insertion par l'activité économique mentionnée à l'article L 5132-4 du code du travail, agréée par la DIRECCTE, représentée par monsieur Daniel Jeannot, président, 23 rue des Pinsons 95610 Eragny-sur-Oise, titulaire initial du marché, et l'association VEXIN INSERTION EMPLOI SOLIDARITE (VIES 95), représentée par madame Véronique Doutreleau, directrice, 1 bis rue de Rouen 95450 Vigny, qui contractualise le transfert du marché multi-services pour l'entretien des locaux et la main d'œuvre concernant la restauration collective, à compter du 1er juillet 2023, sans incidence financière sur le marché initial,

DECIDE

ARTICLE 1er : de SIGNER l'avenant de transfert n°1 avec l'association VEXIN INSERTION EMPLOI SOLIDARITE (VIES 95), 1 bis rue de Rouen 95450 Vigny.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits sont et seront prévus aux budgets des exercices concernés.

ARTICLE 3 : DIT que le Maire de la commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

FAIT A ERAGNY-SUR-OISE, le 27 juillet 2023

Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise
Conseiller Régional d'île de France